SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2026
DE COMPIEGNE

MAREST-SUR-MATZ
PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL
réunion ordinaire
Du 1er avril 2026 à 19h00

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Florian VERNEY, le Maire.

Présents : MMs AUMONT Christelle, BONICHOT Alain, DEMEESTER Christophe, GOY Gaël, LEGAY Sophie, SCHOUTEETEN Nicolas, SEGRÉ Marc, VERNEY Florian, YVER Alain
Absent excusé :
Mme LECLERE Aurélie qui donne pouvoir à M. VERNEY Florian
Mme HAVARD Corinne qui donne pouvoir à M. BONICHOT Alain
Secrétaire de séance : Christelle AUMONT
Présents : 9, donc le quorum de 6 est atteint

Rappel de l'ordre du jour :
- Indemnité de fonction du Maire
- Indemnité de fonction des adjoints
- Formation des commissions municipales
- Election de l'élu communautaire
- Election des délégués aux divers organismes
- Délégations consenties au Maire
- Envoi des convocations sous forme de courrier dématérialisé

Il a été ajouté un point à l'ordre du jour, après accord de l'ensemble des présents et représentés concernant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles.

Avant le démarrage de la réunion, M Christophe DEMEESTER sollicite un tour de table pour que chacun se présente.

1/ Indemnité de fonction du Maire (Délibération 03.2026.01)
L'indemnité maximale pour la fonction de maire d'une commune de moins de 500 habitants s'élève à 28,1% Indice Brut 1027, correspondant à un montant mensuel brut de 1155,06 euros au 1er janvier 2026.
M Yver a fait la remarque qu'un maire à la retraite aurait coûté moins en termes d'indemnité. Il a été souligné par M Segré le vote concernant le nombre d'adjoint lors de la présente réunion permet justement en passant de 3 à 2 adjoints de montrer un effort en termes d'équilibre de budget.
La décision d'appliquer le % maximal de 28,1% a été adoptée **à la majorité** des membres présents et représentés (10 voix pour et 1 abstention)

2/ Indemnités de fonction des Adjoints au Maire (Délibération 03.2026.02
L'indemnité maximale pour la fonction de maire d'une commune de moins de 500 habitants s'élève à 10,89 Indice Brut 1027, correspondant à un montant mensuel brut de 447,64 euros au 1er janvier 2026.
La décision d'appliquer le % maximal de 10,89% a été adoptée **à la majorité** des membres présents et représentés (9 voix pour et 2 abstentions)

3/ Commissions communales (Délibération 03.2026.03
Il a été décidé de créer 11 commissions communales pour le bon déroulement du fonctionnement de la commune. Les présidents et membres ont été désignés **à l'unanimité**, des membres présents et représentés, tel que ci-dessous :

Nom de la commission	Président	Membres
Commission Cimetière - Eglise	Marc SEGRE	Aurélie LECLERE - Florian VERNEY – Marc SEGRE
Commission Marais - Pêche - Etangs	Alain BONICHOT	Alain BONICHOT - Marc SEGRE -Florian VERNEY – Gaël GOY
Commission Bois - Chemin	Alain YVER	YVER Alain – DEMEESTER Christophe BONICHOT Alain - SEGRE Marc - Florian VERNEY
Commission Finances	VERNEY Florian	VERNEY Florian – Corinne HAVARD – Nicolas SCHOUTEETEN – Christophe DEMEESTER
Commission Fêtes et Cérémonies	VERNEY Florian	BONICHOT Alain – LECLERE Aurélie –

		AUMONT Christelle – LEGAY Sophie – GOY Gael – Nicolas SCHOUTEETEN – Florian VERNEY
Commission Travaux - Voirie - Urbanisme	Marc SEGRE	Marc SEGRE – Alain BONICHOT – Alain YVER – Christophe DEMEESTER – Florian VERNEY – Nicolas SCHOUTEETEN
Commission Salles	Christelle AUMONT	Sophie LEGAY – Christelle AUMONT – Gaël GOY – Corinne HAVARD – Florian VERNEY
Commission Terrain de jeux	Gaël GOY	Sophie LEGAY – Christelle AUMONT – Gaël GOY – Alain BONICHOT - VERNEY Florian
Commission Cellule de crise	Florian VERNEY	Tous les conseillers/conseillères
Commission Cadre de vie - fleurissement	Corinne HAVARD	Florian VERNEY – Corinne HAVARD – Sophie LEGAY -
Commission Bibliothèque	Corinne HAVARD	Aurélie LECLERE – Corinne HAVARD –

4/ Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes des 2 Vallées (CC2V) (Délibération 03.2026.04
Il convient de désigner le conseiller communautaire auprès de la CC2V appelé à remplacer le maire, et les adjoints suite à leur démission pour ce poste attribué d'office.
Le Conseil municipal décide de désigner comme conseillers communautaires :

Monsieur Marc SEGRE : conseiller titulaire
Madame Corinne HAVARD : conseillère suppléante

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5/ Election des délégués aux divers organismes

5a. Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (Délibération 03.2026.05)
La commission dont les missions sont d'ouverture des plis, d'examiner les offres, d'émettre un avis sur l'attribution des marchés communaux, et de respecter les règles de transparence et d'égalité entre les candidats est composée de

Nom	**Fonction**	**Titulaire / Suppléant**
VERNEY Florian	Président	
LECLERE Aurélie	Conseiller municipal	Titulaire
YVER Alain	Conseiller municipal	Titulaire
DEMEESTER Christophe	Conseiller municipal	Titulaire
SCHOUTEETEN Nicolas	Conseiller municipal	Suppléant
SEGRE Marc	Conseiller municipal	Suppléant
GOY Gaël	Conseiller municipal	Suppléant

Cette composition est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5b. Election d'un Correspondant Défense Délibération 03.2026.06
Vu la circulaire du Ministère de la Défense relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE en qualité de correspondant défense : Monsieur Gaël GOY, conseiller municipal.
Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5c. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Ouvert pour le Très Haut Débit (SMOTHD) Délibération 03.2026.07
Vu l'adhésion de la commune de Marest sur Matz au SMOTHD, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE :

Monsieur SCHOUTEETEN, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire
Monsieur VERNEY Florian, maire, en qualité de délégué suppléant

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5d. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) Délibération 03.2026.08
Vu l'adhésion de la commune de Marest-sur-Matz au SMOA, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNE :

Monsieur Christophe DEMEESTER, conseiller municipal, en qualité de délégué titulaire
Monsieur VERNEY Florian, maire, en qualité de délégué suppléant

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5e. Désignation des délégués au SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT DE CHEVINCOURT /MACHEMONT /MELICOCQ /MAREST-SUR-MATZ (Délibération 03.2026.09)
Vu l'adhésion de la commune de Marest-sur-Matz au SIVOM EAU-ASSAINISSEMENT, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNE

- en qualité de délégué(s) titulaire(s) :
Marc SEGRE, conseiller municipal
Christophe DEMEESTER, conseiller municipal
Florian VERNEY, maire

- en qualité de délégué(s) suppléant(s) :
Alain BONICHOT, conseiller municipal,
Nicolas SCHOUTEETEN, conseiller municipal,
Gaël GOY, conseiller municipal

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5f. Désignation des délégués à l'Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités (ADICO) (Délibération 03.2026.10)
Vu l'adhésion de la commune de Marest-sur-Matz à ADICO, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNE

Monsieur VERNEY Florian, maire, en qualité de délégué titulaire
Monsieur Nicolas SCHOUTEETEN, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5g. Désignation des délégués au Syndicat d'Énergie des Zones Est de l'Oise (SEZEO) (Délibération 03.2026.11)
Vu l'adhésion de la commune de Marest-sur-Matz au SEZEO, et considérant que la commune dispose de **2 délégués titulaires**, le Conseil municipal, après en avoir délibéré DESIGNE :

Monsieur YVER Alain (Conseiller municipal)
Monsieur SEGRE Marc (Conseiller municipal)

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5h. Désignation des délégués au SIVOM Elincourt Ste Marguerite / Marest-Sur-Matz (Délibération 03.2026.12)
Vu l'adhésion de la commune de Marest-sur-Matz au SIVOM Elincourt Ste Marguerite / Marest-Sur-Matz, concernant les écoles, et considérant que la commune dispose de **6 délégués** (il n'y a pas de notion de titulaire ni suppléant), le Conseil municipal, après en avoir délibéré DÉSIGNE en qualité de délégué :

VERNEY Florian (Maire)
GOY Gaël (Conseiller municipal)
LECLERE Aurélie (Conseillère municipale)
SCHOUTEETEN Nicolas (Conseiller municipal)
AUMONT Christelle (Conseillère municipale)
LEGAY Sophie (Conseillère municipale)

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

5i. Désignation des délégués au CNAS
La délibération est reportée au prochain conseil car le délégué du personnel n'était pas encore défini.

5j. Désignation des délégués à la commission de contrôle des listes électorales
La délibération est reportée au prochain conseil car il n'a pas été reçu d'information concernant les membres de l'administration ni du tribunal judiciaire.

5k. renouvellement de la commission communale des impôts
La délibération est reportée au prochain conseil car le conseil municipal doit préalablement proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) une liste de contribuables.

6/ Délégations consenties au Maire (Délibération 03.2026.13)
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants et considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire certaines attributions pour l'administration courante de la commune et que le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, le Maire a lu les 31 paragraphes de l'article L2122-22 définissant les délégations pouvant être consentie au Maire.
Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

7/ Envoi des convocations aux séances du Conseil municipal sous forme dématérialisée (Délibération 03.2026.15)
Cette décision est abandonnée car les élus préfèrent recevoir une convocation sous format papier.

8/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (Délibération 03.2026.14)
Etant donné que la secrétaire de mairie est absente depuis le 26 mars 2026 avec un retour prévu le lundi 13 avril, et que le changement de conseil implique de nombreuses actions et rédactions de documents, Monsieur le Maire informe l'assemblée : Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique. Dans ce contexte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser le Maire à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette décision est adoptée **à l'unanimité**, des membres présents et représentés.

9/ Questions diverses :

Question de Alain YVER : L'église ne sonne plus. Que peut-on faire ?
Action : Alain BONICHOT et Alain YVER se proposent d'aller voir le disfonctionnement.

Question de Marc SEGRE : le déploiement de l'application PanneauPocket pour communiquer avec les habitants est-elle toujours prévue ?
Réponse : Cela est prévu courant d'année et les habitants seront informés.

Question Alain BONICHOT : Quand le règlement intérieur sera at il rédigé pour la mise en place des commissions extra communales qui permet d'ouvrir l'espace de discussion aux habitants de la commune ?
Réponse : cela sera vu dans le courant du mois de mai.

Question Alain BONICHOT : Comment peut il devenir administrateur du compte WhatsApp pour la gestion de la pêche, étant donné qu'il est le président de la commission « Marais - Pêche – Etangs » ?
Réponse : il faut se rapprocher de l'administrateur actuel du groupe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h42.

Le Maire
M. Florian VERNEY

MAIRIE DE MARLES-SUR-MAUZ (Oise)

Le secrétaire de séance
Mme Christelle AUMONT

SOUS-PREFECTURE
08 AVR. 2026
DE COMPIEGNE